

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20260416-D-2026-20-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Date de la convocation :
01/04/2026

Séance du 15 avril 2026

Date d'affichage :
01/04/2026

Nombre de conseillers :**Elus : 19****En exercice : 19****Présents : 19****Votants : 19**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MARDOC, maire.

Etaient présents : Cabart Ludovic, Cauvin Hélène, Charlot Loëtitia, Duhoux François, Duval Marie-Françoise, Forgeot Mickaël, Fossé Monique, Grenier Dominique, Leclerc Marie-Joëlle, Legay Nadine, Mabire Sébastien, Mardoc François, Perrault Elisabeth, Picot Antoine, Planque Yves, Porée Thierry, Prevel Jérôme, Rossi Céline, Travers Rémy

Etaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : François Duhoux

Délibération n°2026-20 : renouvellement du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Conformément à l'article R123-8 le vote des membres issus du conseil a lieu au scrutin secret.

Une seule liste s'est constituée, composée de 5 membres issus du conseil. A l'issu du vote, la liste ayant obtenu 19 voix est élue.

Le conseil d'administration du CCAS renouvelé est le suivant :

MEMBRES DU CONSEIL	REPRESENTANTS ASSOCIATIONS
François MARDOC, maire président d'office	
Thierry Porée	Micheline Bourdet
Monique Fossé	Annick Anthouard
Marie-Françoise Duval	Marie-Christine Sauvey
Ludovic Cabart	Marie France Baude
Dominique Grenier	Michel Bauchot

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 16/04/2026



Le secrétaire de séance,
François Duhoux

Le Maire,
François MARDOC